

N° d'ordre : 20201001-01DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 1^{er} octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi premier octobre à Vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Polyvalente de la Commune de Replonges sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE			DELEGUE SUPPLEANT				
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absen
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène	x		
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel	x		
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			x
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès	x		
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul	x			DOUARD Dominique			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine		x	
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud	x			SAVOT Dominique			x
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine		x	
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle	x		
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x			POLONIA Joseph			x
FEILLENS	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick	x			CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien	x			LOPES Fabien			x
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy	x			MONIER Joel	x		
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques	x			MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre		x	
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel	x		
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre		x	
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMMET Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien			x	DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel	x			REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie	x		
VESINES	JULLIN Gilbert			x	FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François		x		DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 25/09/2020

Affichage de la convocation : 25/09/2020

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 36

Trois pouvoirs :

- M. Morandat a donné pouvoir à M. Michel
- M. Pallot a donné pouvoir à M. Martinet
- M. Carjot a donné pouvoir à M. Lhôtelais

A l'unanimité, Monsieur BAUCHEREL est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Annulation de la délibération 20200729_08DCS « Délégation au profit du bureau syndical »

Vu l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration selon lequel « *l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* » ;

Vu la délibération n°20200729_08DCS votée lors du conseil syndical du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n°20200729_08DCS est illégale pour la raison suivante : chevauchement entre les délégations au profit du président et celles au profit du bureau. En effet, le conseil syndical a donné délégation au Président pour « *passer les marchés en dessous du seuil de mise en concurrence* » et a en même temps donné délégation au bureau pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, de toute nature que ce soit qui peuvent être passés de gré à gré sans formalités...* ».

Considérant que le délai de quatre mois n'est pas atteint depuis la décision en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n°20200729_08DCS n'a pas encore été mise en application ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération 20200729_08DCS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Henri GUILLERMIN.

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.